

# COMPTE-RENDU

## Conseil Municipal du 29 avril 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 23 avril 2015

**PRESENTS** : Mme MOREL Marielle, Maire, A. GRANADOS, MT. ODRAT, M. PELAGOR-DUMOUT, D. MEZY, H. JANIN, A. GRES (*arrivée à 19H45*), I. MAURIN, F. VALOT, A. GODET, I. NGUYEN, O. HIRSCH, H. FANJAT, M. DELORME, P. ALLARD.

**EXCUSE(S)** : D. BUTHION (a donné pouvoir à F. VALOT), L. RELAVE (a donné pouvoir à MT ODRAT), J. MAILLEUR (a donné pouvoir à H. FANJAT)

**ABSENT(S)** : J. SOULIER

**SECRETAIRE** : I. NGUYEN

La séance est ouverte à 19h35

### **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL**

Madame le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

I. NGUYEN se porte candidate et est désignée secrétaire de séance.

### **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 3 DÉCEMBRE 2014, 15 DÉCEMBRE 2014 ET 25 FÉVRIER 2015.**

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

### **DELIBERATION N°009 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SIRCAT (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIENNE ET SA REGION POUR LA REALISATION D'UN CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL)**

*Rapporteur : Muriel PELAGOR-DUMOUT*

Suite à la démission de Gilles AZZOPARDI, conseiller municipal délégué titulaire au SIRCAT le 25 février dernier, il conviendra de désigner un nouveau délégué au sein de ce syndicat au côté de Muriel PELAGOR-DUMOUT, déléguée suppléante.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin à main levée.

Il est proposé au conseil municipal de procéder par un vote à main levée,

Les membres présents acceptent à l'unanimité,

Patrick ALLARD se porte candidat en qualité de délégué titulaire :

Les résultats des votes sont les suivants : 17 voix pour

LE CONSEIL MUNICIPAL

Au vu des résultats des votes

- Désigne Patrick ALLARD, délégué titulaire au SIRCAT

*Arrivée A. GRES (19H45)*

**DELIBERATION N°010 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF – SECTEUR TOURMENTE**

*Rapporteur : Alain GRANADOS*

Afin de bénéficier du tarif jaune de fourniture d'électricité au stade, plus avantageux financièrement pour les bâtiments et espaces consommant plus de 36 kVa, ERDF, gestionnaire du réseau, doit procéder à des travaux de pose d'un coffret et d'une canalisation souterraine sur la parcelle communale A1971 située aux abords de la route des Foliatières.

Ces travaux induisent l'établissement de droits de servitudes au profit d'ERDF en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis. Ces droits de servitudes sont listés à l'article 1 du projet de convention.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitudes dont un projet est annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le projet de convention (avec plan) annexé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le maire à signer la convention de servitudes avec ERDF pour la parcelle A1971, ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**DELIBERATION N°011 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF – SECTEUR LES PINS**

*Rapporteur : Alain GRANADOS*

Afin d'étendre et d'améliorer de nouveaux services sur son réseau internet, l'opérateur de radio-télécommunications, SFR, souhaite faire évoluer une antenne relais située sur le site SFR existant dans la ZAC des Pins sur la parcelle A2712.

Les travaux demandés sont les suivants :

- Extension de 2 m<sup>2</sup> de la zone technique,
- Dépose des 3 antennes existantes et pose de 3 antennes panneaux fixées sur bras de déport,
- Pose de 2 paraboles (diamètre 70 cm) fixées sur bras de déport
- Pose de modules sur bras de déport.

Ces travaux nécessitent la pose d'une canalisation souterraine sur une bande de 1 mètre de large (sans précision de longueur et d'emplacement) et la pose d'un ou plusieurs coffrets par ERDF, gestionnaire du réseau ; ils induisent par conséquent l'établissement de droits de servitudes au profit d'ERDF en

vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis. Ces droits de servitudes sont listés à l'article 1 du projet de convention.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitudes dont un projet est annexé à la délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le projet de convention annexé,

Après avoir délibéré, par 17 voix contre,

- N'autorise pas Madame le Maire à signer la convention de servitudes avec ERDF pour la parcelle A2712 ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour engager des discussions sur la revalorisation du montant du loyer versé par l'opérateur de radio-télécommunications SFR pour l'occupation de ce site.

**DELIBERATION N°012 : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
SECTEUR LES PINS - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA  
CONVENTION AVEC FPS TOWERS**

*Rapporteur : Alain GRANADOS*

Par convention initiale du 28 août 1997, modifiée par cinq avenants successifs, la commune a consenti à l'opérateur de télécommunication « Bouygues Télécom » le droit d'occuper à titre onéreux une surface d'environ 15m<sup>2</sup> sur la parcelle communale cadastrée A 2712, pour lui permettre l'implantation d'infrastructures non bâties devenues en 2012 propriétés de FPS Towers.

Aujourd'hui, la convention ne répond plus aux contraintes sécuritaires applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, à savoir la mise en place sur simple demande, d'un contrôle gratuit et indépendant conformément au décret n° 2013-1162 du 14 décembre 2013 relatif au dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques. (CERFA disponible à l'adresse suivante : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15003.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15003.do)).

Afin d'intégrer cette obligation réglementaire et d'éviter un avenant supplémentaire, une nouvelle convention est proposée au conseil municipal. Elle reprend l'ensemble des modalités et conditions contractuelles définies précédemment ; ainsi, la surface occupée, le montant de la redevance, la clause d'indexation, la durée du bail. Seule la durée du renouvellement de la convention a été modifiée à la demande de la commune : elle passe de 15 ans à 9 ans, la durée du bail initial de 12 ans reste inchangée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le projet de convention annexé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec FPS Towers ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**DELIBERATION N°013 : ADMISSION EN NON –VALEURS DE TITRES DE RECETTES***Rapporteur : Marielle MOREL*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Vienne pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur représente un montant de 20 € TTC et se décompose comme suit :

Exercice	2013	
Montant	<b>19.80 €</b> ( <i>impayé de garderie périscolaire</i> )	<b>0.20 €</b> ( <i>impayé de cantine du à une erreur d'écriture sur chèque du débiteur</i> )

Les crédits sont ouverts au budget 2015, chapitre 65, compte 6541.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable.

**DELIBERATION N°014 : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATION FINANCIERE VERSEES A DIVERS ORGANISMES POUR 2015***Rapporteur : Muriel PELAGOR-DUMOUT*

Madame PELAGOR-DUMOUT donne lecture aux membres présents des propositions de subventions faites par la Commission, réunie le 09 avril 2015.

Associations	Propositions 2015
Article 6574	
ACCA	400,00 €
GV gymnastique volontaire	400,00 €
Association Familiale Rurale	400,00 €
Association des pêcheurs de la gère	300,00 €
Chorale «Clef des chants»	650,00 €
Club des anciens «Trait d'union»	250,00 €
Ecole de musique	3 700,00 €
Harmonie	850,00 €
Football Club de la Sévenne	1 200,00 €
Football Club de la Sévenne (stage)	350,00 €
Football Club de la Sévenne (frais de transport PHR)	**
Rugby Club Sévenne	750,00 €
AFM - Téléthon	400,00 €
Caravan'jazz	400,00 €
Prévention routière	100,00 €
Délégation Education nationale	50,00 €
Divers	800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 000,00 €</b>

\* PHR: Promotion d'Honneur Régionale

\*\* En cours de discussion avec les communes représentées dans l'association intercommunale Football Club de la Sevenne

Une enveloppe d'un montant de 4 750 € a été inscrite au budget 2015 (article 65738) pour être affectée aux demandes de participation financière de divers organismes tels que l'ADMR, l'AFIPAEIM, la Croix-Rouge, PARFER, les Chambres des métiers de l'Isère et du Rhône.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions (H. FANJAT, J. MAILLEUR)

- Accorde le versement de subventions pour un montant total de 11 000 € répartis entre les associations bénéficiaires selon le tableau ci-dessus présenté,
- Dit que la dépense est inscrite au budget communal 2015, chapitre 65, article 6574,
- Accorde le versement de participations financières à divers organismes pour un montant total de 4 750 €,
- Dit que la dépense est inscrite au budget 2015, chapitre 65, article 65738.

**DELIBERATION N°015 : OUVERTURE DU MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS – ADHÉSION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE L'UGAP**

*Rapporteur : Alain GRANADOS*

Aux termes de l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVa disparaissent au 31 décembre 2015. Les pouvoirs adjudicateurs auront donc l'obligation de procéder à leur achat d'électricité en application du code des marchés publics. Les tarifs bleus restent en offres de marchés.

La suppression des tarifs réglementés implique la caducité des contrats précédemment conclus à ce tarif.

L'achat d'électricité est en constante progression depuis 10 ans. Il représente un poste important des dépenses des collectivités.

Après avoir étudié les différentes possibilités de groupement de commandes, la proposition de l'UGAP apparaît comme étant la plus pertinente en terme de souplesse, de mise en œuvre et probablement la plus fructueuse en terme d'économies au regard du regroupement important (national) d'acheteurs publics.

Par ailleurs, cette proposition intègre tous les tarifs (bleu, jaune et vert) et doit permettre de réaliser des économies.

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation allotie visant à la conclusion d'un accord-cadre par lot avec plusieurs opérateurs économiques ultérieurement remis en concurrence, conformément à l'article 76-III du code des marchés publics.

Afin de respecter les fondamentaux de l'amont industriel et de stimuler la concurrence, la procédure sera allotie en respectant la logique des Tarifs Régulés de Vente en électricité (notamment en séparant les sites en tarif Bleu avec un lot dédié et les autres sites relevant des tarifs Jaune et Vert).

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commande de l'UGAP et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par l'UGAP,

Considérant que l'UGAP propose à la Commune de Chuzelles d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de l'adhésion de la Commune de Chuzelles au groupement de commandes formé par l'UGAP pour la fourniture d'électricité et services associés.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.
- Autorise l'UGAP à signer l'accord cadre et les marchés subséquents pour le compte de la Commune.
- Autorise Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

**DELIBERATION N°016 : DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS ET ASSISTANCE TECHNIQUE - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC VIENNAGGLO**

*Rapporteur : Didier MEZY*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le Code des Marchés Publics fixe de nouvelles obligations pour les collectivités en matière de dématérialisation.

Pour les marchés supérieurs à 90 000 € HT, les collectivités locales ont l'obligation de mettre en ligne sur une plateforme de dématérialisation les avis de publicité et les dossiers de consultation des entreprises. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, elles doivent également être en mesure de recevoir les réponses des candidats par voie électronique.

Compte tenu de ces obligations réglementaires en matière de dématérialisation et dans un souci de mise en commun des moyens, ViennAgglo a mis en place des conventions de dématérialisation entre ViennAgglo et ses communes membres.

En effet, ViennAgglo disposant d'une plateforme de dématérialisation fournie par la société Marco, propose aux communes membres :

- une convention de « Dématérialisation des marchés publics » qui prévoit que ViennAgglo effectue pour le compte des communes la dématérialisation des marchés publics (forfait fixé à 1 700 € HT par an).

Pour rappel, le service commande publique de ViennAgglo pourra apporter une assistance de nature technique à la commune dans le choix du mode de consultation, dans l'organisation de la consultation, dans la rédaction des pièces et dans l'analyse des offres...

Cependant, la commune gardera l'entière responsabilité de ses procédures de commande publique et de leur issue.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette convention fera l'objet d'une facturation annuelle par ViennAgglo à la commune concernée. Le forfait pour la dématérialisation des marchés par ViennAgglo s'élève à 1 700 € HT par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5215-27 et L 5216-7-1,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le maire à signer la convention pour la dématérialisation des marchés publics avec la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**DELIBERATION N°017 : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SYSTEPUR**

*Rapporteur : Marielle MOREL*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-5,

Madame le Maire informe le conseil municipal que le syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération viennoise a établi un rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'année 2014, approuvé par le conseil syndical en séance du 8 avril dernier.

Ce rapport doit être présenté aux assemblées délibérantes des établissements de coopération intercommunale et des communes membres dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport est mis à la disposition des usagers et peut être librement consulté auprès du secrétariat de la mairie.

Considérant le rapport d'activités présenté par Madame le Maire et diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de collectif de l'agglomération du Systeपुर pour l'année 2014,
- Dit que ce rapport est consultable en Mairie.

**DELIBERATION N°018 : AUTORISATION ANTICIPÉE DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT AU PROFIT DE LA SOCIETE ETAMES**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Le groupe European Homes Promotion 2 a obtenu un permis de construire le 3 mars 2014 pour la construction du programme immobilier et commercial « les Terrasses de Caucilla » sur la parcelle communale A1138.

Par un courrier en date du 9 avril dernier, la société Etames, filiale du groupe European Homes Promotion 2, demande l'autorisation de démarrer les travaux de terrassement avant la date

prévisionnelle d'acquisition définitive du terrain nécessaire à la réalisation du projet. Pour rappel le compromis de vente a été signé le 26 décembre 2013 suite à la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2013, la réitération de l'acte authentique devant intervenir au plus tard le 26 décembre prochain.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'acquéreur à réaliser les seuls travaux de terrassement (à l'exclusion de toutes autres constructions ou réalisations d'ouvrages) avant l'acquisition définitive du terrain communal à la double condition :

- D'une part que la société Etames dispose des assurances couvrant la responsabilité civile qu'il pourrait engager en raison de son occupation et des travaux envisagés, de façon à ce que la commune ne puisse être inquiétée en cas de sinistre de quelque nature que ce soit,
- D'autre part, dans l'hypothèse où la vente ne se réaliserait pas, que la société Etames s'engage, de manière irrévocable, à remettre le terrain dans l'état où il se trouvait au moment de la prise de possession par la remise en place de la terre végétale extraite, à charge pour la société d'assurer le stockage de cette terre végétale jusqu'à la signature de l'acte authentique. : un état des lieux contradictoire avant travaux sera réalisé entre les deux parties.

Dans l'hypothèse où la société ne procéderait pas à la remise en état du terrain, cette dernière sera réalisée par la Commune au frais de la société (coût de la terre végétale et frais de terrassement et de remise en état par une entreprise qualifiée).

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la société Etames à réaliser uniquement des travaux de terrassement sur la parcelle communale A 1138 située rue du Verdier,
- Demande à la société Etames de disposer des assurances couvrant la responsabilité civile qu'elle pourrait engager en raison de son occupation et des travaux envisagés, de façon à ce que la commune ne puisse être inquiétée en cas de sinistre de quelque nature que ce soit,
- Demande à la société Etames, au cas où la vente n'interviendrait pas, de s'engager de manière irrévocable à remettre le terrain dans l'état où il se trouvait au moment de la prise de possession par la remise en place de la terre végétale extraite, à charge pour la société d'assurer le stockage de cette terre végétale jusqu'à la signature de l'acte authentique,
- Dit qu'en cas de non remise du terrain dans l'état initial, celle-ci sera réalisée par la Commune au frais de la société,
- Dit qu'un état des lieux contradictoire avant travaux sera dressé par les parties.

#### **DELIBERATION N°019 : OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE AVEC LA SOCIETE ETAMES.**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Le groupe European Homes Promotion 2 a obtenu un permis de construire le 3 mars 2014 pour la construction du programme immobilier et commercial « les Terrasses de Caucilla » sur la parcelle communale A1138.

Dans le cadre de l'organisation de ses travaux et de son chantier et afin de ne pas générer un trafic trop important en cœur de village, la société Etames, filiale du groupe European Homes Promotion 2 demande à la commune de l'autoriser à réaliser une piste d'accès au chantier depuis le chemin du Riollet et sur la parcelle cadastrée A3373 appartenant à la commune.

L'ensemble des conditions générales et particulières et les modalités de cette occupation sont consignées dans le projet de convention ci-joint. La mise à disposition du chemin du Riollet et de la



parcelle A3373 est consentie à titre gratuit ; elle prendra effet à compter de la signature de la convention d'occupation jusqu'au 31 mai 2017.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le principe de l'occupation temporaire de terrains appartenant à la commune pour la réalisation d'une piste d'accès au chantier des « Terrasses de Caucilla » sous les conditions précisées dans le projet de convention ci-annexé et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le projet de convention annexé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le principe de l'occupation précaire et révocable du chemin du Riollet et du terrain communal cadastré A3373 par la société Etames, à titre gratuit, afin d'y réaliser une piste d'accès au chantier de construction « Les Terrasses de Caucilla » sous les conditions énoncées dans la convention ci-annexée,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2121-22 CGCT)

### Décision du Maire n° 2015/05 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de parkings et d'espaces piétonniers en centre village – tranche ferme

Pour rappel, la tranche ferme\* du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements de parkings et d'espaces piétonniers en centre village a été confié à au groupement représenté par l'agence SED-ic Rhône Gier située à Montagny, et composé de l'agence SED-ic Rhône Gier et de M. Franck Viollet, architecte paysagiste. Le marché avait été conclu pour un montant de 12 100 € HT (14 520 € TTC) correspondant à 5.50 % du montant prévisionnel des travaux de la tranche ferme estimé à 220 000 € HT.

Le montant prévisionnel de la tranche conditionnelle\*\*, non encore attribuée, avait été estimé à 110 000 € HT.

Par cet avenant n° 1, il a été convenu :

- D'une part de créer une seconde tranche conditionnelle, d'un montant prévisionnel estimé à 11 530 € HT, dans laquelle sont reportés certains travaux prévus au programme, à savoir :
  - ✓ *Création d'une section bois pour jeux de boules,*
  - ✓ *Réalisation d'un muret avec enduit et imperméabilisation,*
  - ✓ *Création d'un abri pour bacs à ordures ménagères*
  - ✓ *Réalisation de toilettes publiques.*
- D'autre part, *d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux de la tranche ferme suite à la validation des études de projet à 220 550.80 € HT (264 660.96 € TTC), décomposé comme suit :*
  - ✓ *Lot n° 1 VRD : 180 195.30 € HT (soit 216 234.36 € TTC)*
  - ✓ *Lot n° 2 Espaces verts : 40 355.50 € HT (soit 48 426.60 € TTC)*

Le montant forfaitaire définitif dû au maitre d'œuvre est donc fixé à 12 115.15 € HT soit 14 538.18 € TTC (selon la formule de calcul prévue au Cahier des clauses Administratives Particulières du marché).

\* *Correspond à la partie enherbée et à la partie basse de l'actuel parking des salles communales*

\*\* *Correspond à la partie haute de l'actuel parking.*

### **Décision du Maire n° 2015/06 : Urbanisme - Frais et honoraires de conseil juridique**

La société Etames, filiale du groupe European Homes, a sollicité l'accord de la commune pour pouvoir accéder au chantier de construction du programme immobilier « Les Terrasses de Caucilla » depuis le chemin du Riollet sur des parcelles appartenant à la commune afin de ne pas engendrer une gêne de circulation trop importante sur la rue du Verdier,

Afin de sécuriser cette autorisation, il a été nécessaire de s'attacher des conseils juridiques de Maître Véronique GIRAUDON, avocate au barreau de Lyon, pour la rédaction du projet de convention d'occupation précaire de terrains pouvant intervenir entre la société Etames et la commune après délibération du conseil municipal,

Les frais et honoraires relatifs au conseil juridique de Maître Véronique GIRAUDON sont de 800 € HT (soit 960 € TTC).

La séance est levée à 20h55.

Le Maire  
Marielle MOREL

